



MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS SPORTIFS

Acte Modificatif n°2

Décision n° 2023-58

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

CONSIDERANT les opérations de désamiantage et déplombage du gymnase R. Rolland, non prévu initialement qui ont généré un retard de chantier estimé ce jour à 4 mois,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à la société **Architecture Landscape Urban Planning**,

CONSIDERANT que le montant de cette prolongation de 4 mois s'élève à 18 398,55€ ht,

DECIDE

DE SIGNER ladite modification de marché en plus-value avec cette société pour un montant de **18 398,55€ ht**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 10 mars 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.